

Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie

ADCMBA - Sos baie d'Authie

131, Royon des Places

62600 Groffliers

[sosbdauthie@gmail.com](mailto:sosbdauthie@gmail.com)

Site internet : <https://www.sos-baie-authie.net>

Objet : Elections législatives des 12 et 19 juin 2022, lettre ouverte aux candidates et candidats de la 4eme circonscription du pas de Calais.

Berck le 24 mai 2022

***Quand, dans le cadre de la prévention de la submersion marine, la protection de l'environnement menace la défense des riverains, de leurs biens, de leurs activités et de l'environnement qui leur est propre.***

Madame, Monsieur,

Les membres de notre conseil d'administration et moi-même, tenons à vous interpeler sur les difficultés que nous rencontrons depuis 11 ans, ainsi que les élus, dans notre combat pour la défense contre la submersion marine en baie d'Authie, du fait de contraintes administratives et aussi de certains comportements qui provoquent des blocages dans le processus de défense.

Il est clair que ce sujet reste limité, comparativement aux autres soucis de nos concitoyens, mais il impacte quand même bien la vie dans la circonscription et au-delà, dans les nombreuses communes littorales ayant à connaître ces soucis, comme en témoigne l'actuel recours de l'association des maires de France auprès du Conseil d'état. L'introduction de cette lettre est un peu longue mais il nous faut relater notre combat dans ses phases essentielles pour bien faire percevoir les difficultés incessantes auxquelles doit faire face la prévention des inondations, chez nous, comme ailleurs.

La baie d'Authie, comme les baies des deux fleuves côtiers encadrants, se situe dans un polder au niveau inférieur à celui des marées. Son emprise est protégée de la submersion, à l'ouest par un cordon dunaire, et dans l'estuaire, par des digues de terre édifiées le long de chaque berge jusqu' à la limite de montée débordante des marées.

**Commençons par le cordon dunaire** : Du fait de leur situation et de l'abondance de sable fin véhiculé par le courant dominant de la Manche, l'entrée des estuaires connaît un afflux permanent de sable qui a tendance à se déposer au sud, en faisant dériver le fleuve au nord, ce qui y provoque une érosion du cordon dunaire (une dérive sédimentaire, ce que l'on perd d'un côté, on le gagne de l'autre) . Ce phénomène géologique naturel ancestral, qui n'a pas pour cause une montée du niveau de la mer, est maîtrisé dans les trois estuaires au moyen d'ouvrages protecteurs canalisant les courants et provoquant un effet de chasse. Cela partout, sauf au niveau de la dune de Groffliers où la dérive s'est déportée tardivement, là où il n'existait pas encore de protection et où le Conservatoire du Littoral avait acquis des espaces dunaires en cet endroit.

**Le Conservatoire** : s'est obstinément opposé, devant son espace, à une intervention en dur sur le cours du fleuve, en préconisant de reculer en construisant une digue derrière la dune, ce qui permettrait de voir venir en protégeant au-delà.

Une doctrine absurde et anxiogène dans ce type d'espace et contre laquelle nous nous sommes insurgés. Car, dans un polder, une fois de cordon dunaire franchi, la mer va tout de suite contre le premier obstacle du fait du niveau terrestre inférieur à celui des marées de vives eaux. **On voit donc venir immédiatement.**

Au final ce blocage déboucha sur une opération urgente de rechargement massif en 2019 2020 pour faire face à la rupture imminente du cordon dunaire, provoquée par l'amplification croissante et de plus en plus rapide de l'érosion. Il est clair que ces « partenaires » ne connaissent pas notre terrain, mais cela ne les a pas empêchés de décider pour les gens et bloquer en dépit du bon sens. Mais ils ne sont pas les seuls.

On a donc recréé en urgence un cordon dunaire, devant une digue retro littorale, construite en terre, donc non structurée pour accueillir la mer en permanence. Ce qui ne fait que différer l'échéance si l'on ne maintient pas le cordon dunaire protecteur. Le problème ne sera donc vraiment réglé que lorsqu'on y mettra de vrais moyens de blocage du fleuve, merci au Conservatoire du littoral.

**Le rechargement et ses adversaires** : Il s'est avéré pendant les travaux, que la stratégie proposée par le bureau d'études pour faire traverser l'Authie aux engins devant prélever de sable de l'autre côté, n'était pas réalisable. Pour pouvoir le faire il a fallu réhabiliter une ancienne digue submersible (digue Barrois) en la remettant en cet endroit à son niveau d'origine. Opération qui a écarté et régulé le cours de l'Authie, ce qu'assurait la digue Barrois à l'origine.

Compte tenu de l'urgence, afin de permettre la réalisation des travaux à temps, le Préfet a permis qu'ils soient menés **en utilisant la procédure simplifiée d'autorisations**, prévue par le code de l'environnement.

Deux associations de défense de l'environnement (lesquelles ? nous ne pouvons pas le savoir) ont alors porté plainte contre cette décision, ce qui au final a pour effet de bloquer des aides au financement qui seraient infondées si la procédure était jugée irrégulière. Qui paiera alors les entreprises pour les travaux effectués ? La communauté d'agglomération ? Les riverains ? Des associations qui n'ont pas le courage d'assumer publiquement leurs actions. Pourquoi ? Ces plaintes ont incontestablement un impact dans la suite de la conduite du projet global d'endiguement.

Mais nous n'en avons pas complètement fini avec le rechargement. Le projet a rencontré une opposition du parc naturel marin qui craignait, entre autres, pour la zone de nidification des guillemots, zone que l'érosion avait en fait laminé et qui se reconstitue maintenant grâce aux travaux.

Le parc a aussi demandé la destruction de la réhabilitation de la vieille digue au prétexte qu'elle nuisait à la continuité hydraulique, notamment pour la remontée des civelles ! Des alevins qui ne seraient pas capables de prendre le courant de marée qui submerge la digue submersible (comme son nom l'indique) pendant des heures ?

Fin 2020, Nous avons lancé une pétition contre cette demande, nous avons recueilli 1400 signatures de riverains, malgré les conditions sanitaires. Si on supprime cette digue, c'en est fini rapidement du reste du cordon dunaire protecteur, résultante finale de la « stratégie » du laisser-faire pendant des années.

Nous avons vainement demandé à plusieurs reprises, depuis sa création, d'intégrer le conseil de gestion du Parc Naturel Marin. Réponse, ce n'est pas prévu. Et c'est normal ? On dérange ?

A défaut, nous avons vainement demandé aussi à plusieurs reprises à ce que ces divers responsables viennent échanger avec nous dans un débat public. Silence radio. De quoi ont-ils peur ?

*Questions : Où est la défense des riverains dans toutes ces actions à l'encontre des travaux de défense ? Quelles sont les motivations de ces personnes ?*

*Quelle est leur priorité ? A part leurs prérogatives ?*

Je me souviens de plusieurs réunions de pilotages où le préfet, la sous-préfète, le sous-préfet et le président de la CA2BM ont dû rappeler à plusieurs participants et à plusieurs reprises, que l'objet de la réunion, absent des débats en cours, était la protection des gens et de leur biens contre la submersion.

**Terminons par les digues de fond de baie :** en 2012 l'état a demandé à la Communauté de communes Opale sud de l'époque, d'intégrer le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour le trait de côte allant de l'estuaire de la BRESLE au nord de l'estuaire de la baie d'Authie. Projet tenant compte des conséquences et enseignements de la tempête Xynthia et dont l'objectif est la réfection ou la reconstruction des digues existantes, avec un niveau de protection tenant compte de l'élévation prévisible du niveau des marées. Après trois ans d'études, le projet a été validé par l'état en novembre 2015.

Nous en sommes aujourd'hui à la phase de mise en œuvre pour notre rive (nota), non achevée 10 ans après le lancement du projet. Certes la reconstruction des digues existantes pose des colles techniques sur un linéaire qui doit être quoi qu'il en soit protégé des marées en permanence pendant les travaux. Mais à cela il faut ajouter des contraintes environnementales de respect de l'existant ainsi que de compensations territoriales comparables à celles que l'on impose pour des constructions non spécifiques à la protection des personnes. Est -ce normal ?

On ne peut qu'être dubitatif, quand on voit toutes ces contraintes et ces délais relatifs à la défense de zones terrestres naturelles sensibles contre la submersion marine, **aléa qui détruirait tout cet espace**, s'il se produisait.

**En conclusion quelles sont nos demandes ?**

**Premier point, les contraintes administratives :** Les contraintes administratives s'appliquant à la défense contre la submersion marine ne permettent pas actuellement d'y faire face dans des délais compatibles avec l'objectif recherché. Il conviendrait certainement d'adapter ces procédures en y intégrant, en plus de l'impact environnemental, le degré du risque auxquels les riverains sont exposés ainsi que le délai impératif de réalisation, afin que des choix soient tranchés d'emblée et que l'on ne connaisse plus ce type de recours.

Il existe peut-être d'autres voies à explorer mais, quoi qu'il en soit, on ne peut manifestement pas continuer comme actuellement.

Il est également impératif, pour être crédible, que l'état fasse en sorte que les projets dans lesquels il s'est engagé se réalisent (exemple, notre PAPI)

**Second point, les abus de pouvoirs ou de position dominante:** D'autre part nous demandons qu'il soit mis fin à certaines pratiques perçues comme abusives , méprisantes, voire discriminatoires à l'égard des citoyens, de la part de représentants d'organismes ou d'associations, en position dominante, dont il faut rappeler quand même qu'ils vivent totalement ou en partie des subsides de l'argent public.

Les gens qui résident dans les zones à risque, ce qui n'est pas le cas des personnes sus nommées, aiment leur environnement et tiennent à le défendre, elles sont les premières concernées. Le dialogue ne doit pas se limiter à un relevé de décisions.

C'est donc sur ces deux points que nous vous demandons votre avis, et si vous comptez y donner suite et sous quelle forme, dans vos futures fonctions, si vous êtes élu(e).

Merci de votre attention

Cette lettre, comme vos réponses, seront publiées sur notre site internet.

Cordialement

Pour le conseil d'administration de l'Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie – Sos baie d'Authie

Le président

Daniel MOITEL